DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00737

TRAVAUX DE DEMONTAGE ET REMONTAGE DE CLOTURES, PLATEFORMES CAMERAS ET DE SIEGES AINSI QUE LA MISE EN PLACE DE CLOTURES SEPARATIVES EN BARDAGE POUR LE STADE GEOFFROY GUICHARD SITUE 14 RUE PAUL ET PIERRE GUICHARD A SAINT-ETIENNE – MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE MICHOLET

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées.

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, il est nécessaire de réaliser des travaux relatifs au démontage, remontage de clôtures, plateformes caméras et de sièges ainsi que la mise en place de clôtures séparatives en bardage pour le stade Geoffroy-Guichard situé 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 17 mai 2023 pour une publication dans le journal l'ESSOR et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixée au 12 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues dans les délais :

- MICHOLET MÉTALLERIE, 7 ZA des Flaches, 42330 Saint-Galmier,
- ROZIÈRES, 4 rue Simone de Beauvoir, 42580 L'Étrat,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations pondéré à 60 %, la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que la société MICHOLET MÉTALLERIE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole compte tenu des critères de jugement des offres précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux travaux de démontage, remontage de clôtures, plateformes caméras et de sièges ainsi que la mise en place de clôtures séparatives en bardage pour le stade Geoffroy-Guichard situé 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Étienne, est attribué à l'entreprise MICHOLET MÉTALLERIE, sis, 7 ZA des Flaches, 42330 SAINT-GALMIER, Siret n°511 638 678 00033.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230622-C202300737I0

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant total de 251 199,61 € HT correspondant à la tranche ferme et optionnelle.

Ces prestations seront rémunérées à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et à prix global et forfaitaire au regard de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 6228 HT CM23S.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD